

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 1

SEANCE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du quinze juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Agnès LEVANT, Franck LODER (arrivé à 19h35), Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Christine DUPAYAGE, René HAUTECOEUR, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK (arrivé à 19h30), Marie DECIMA, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Françoise LOUVEAU, Jean-Marie VERWAERDE, Michèle DRION.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Objet : Modification de la délibération : tarifs pour l'accueil de loisirs d'été à compter du 1^{er} avril 2023

La commission des finances s'est réunie le 27 février 2023 et a approuvé les propositions de tarification pour l'accueil de loisirs d'été à compter du 1^{er} avril 2023.

La commission des finances réunit le 12 juin 2023 a approuvé la modification présentée.

VIMY	jour née	jour née	jour née	acc ueil ani mé	acc ueil ani mé	acc ueil ani mé	nuitée campi ng	nuitée campi ng	nuitée campi ng
	1er	2èm e	3ème et +	1er	2èm e	3ème et +	1er	2ème	3ème et +
enfan ts									
tarif 1 revenu < 20 000 €	11. 18	8.9 5	7.8 2	1.5 8	1.2 6	1.1 0	11.3 6	9.09	7.96
tarif 2 revenu de 20 001 à 30 000 €	12. 86	10. 50	9.0 0	1.8 1	1.4 6	1.2 7	13.0 9	10.4 6	9.16
tarif 3 revenu > 30 000 €	14. 53	11. 62	10. 21	2.0 5	1.6 5	1.4 9	14.7 9	11.8 2	10.5 6

EXTERIEUR	jour née	jour née	jour née	acc ueil animé	acc ueil animé	acc ueil animé	nuitée camp ing	nuitée camp ing	nuitée camp ing
enfants	1er	2ème	3ème et +	1er	2ème	3ème et +	1er	2ème	3ème et +
tarif 1 revenu ≤ 20 000 €	14. 92	11. 93	10. 44	1.5 8	1.2 6	1.1 0	11.3 6	9.09	7.96
tarif 2 revenu de 20 001 à 30 000 €	17. 14	13. 71	12. 00	1.8 1	1.4 6	1.2 7	13.0 9	10.4 6	9.16
tarif 3 revenu > 30 000 €	19. 39	15. 51	13. 57	2.0 5	1.6 5	1.4 9	14.7 9	11.8 2	10.5 6

Et l'application d'une majoration de 15 € en cas de retard caractérisé.

Revenu = revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition)

A cet effet, Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir approuver ces nouveaux tarifs.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Christian SPRIMONT.



23 JUN 2023

Sous-Préfecture
de LENS

AFFICHEE LE

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lens le

